

ARRETÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un marché alimentaire, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement est **INTERDIT**, sauf aux commerçants du marché, sur le parking enrobé de la salle polyvalente situé le long de la route du Parmelan
TOUS LES VENDREDIS de 14h00 à 19h00 à COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2010.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte compte
tenu de son *affichage*
le 28/09/2010

Fait à Argonay, le 28 septembre 2010
Le Maire,




Gilles FRANÇOIS